

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° IV-8 25SGADL0120

SEANCE DU
26 JUIN 2025

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 71
<u>Nombre de conseillers présents :</u> 52
<u>Date de convocation :</u> 20 juin 2025
<u>Date d'affichage :</u> 30 juin 2025

<u>OBJET :</u> Association Tremplin, Homme et Patrimoine - Attribution d'une subvention - Signature d'une convention d'objectifs 2025
--

<u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u> 64
<u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u> 64
<u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers :</u> ayant donné pouvoir : 12 n'ayant pas donné pouvoir : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 26 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, salle Bourdelle EMBARCADERE - 71300 MONTCEAU LES MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

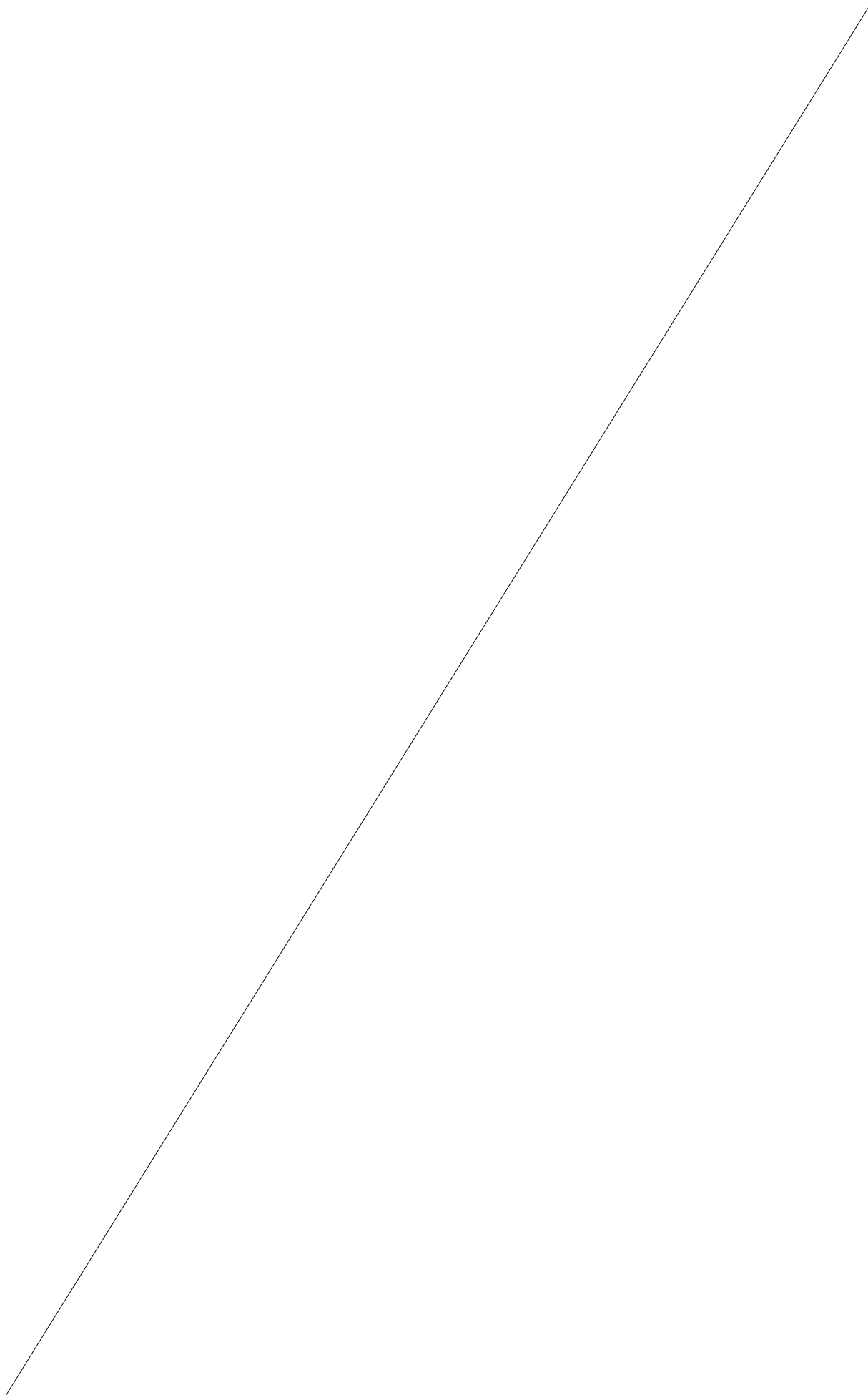
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Eric COMMEAU
Mme Marie-Thérèse FRIZOT
M. Frédéric MARASCIA
M. Jean PISSELOUP
Mme Fabrice VESVRES
M. BAUDIN (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme BLONDEAU (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. DE ABREU (pouvoir à M. Enio SALCE)
M. DUMONT (pouvoir à M. Philippe PIGEAU)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)
M. GOMET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
Mme LODDO (pouvoir à Mme Alexandra MEUNIER)
M. LUARD (pouvoir à M. Noël VALETTE)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
M. MEUNIER (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Thierry BUISSON



Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention ;

Vu l'article 10 de la même loi relative aux conditions de versement d'une subvention par une autorité administrative ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 précité ;

Vu la demande de soutien financier sollicitée par l'association Tremplin, Homme et Patrimoine ;

Le rapporteur expose :

« L'association « Tremplin Homme et Patrimoine », association de type loi 1901 fondée en 1997, est une structure d'insertion professionnelle, sous forme d'ACI (atelier chantier insertion) qui propose des actions centrées sur le développement et l'insertion de l'individu en s'appuyant sur des projets de sauvegarde, de restauration et de mise en valeur du patrimoine archéologique et bâti.

L'association rayonne sur l'ensemble du département de Saône-et-Loire et s'étend sur plusieurs sites dont notamment le Monument Historique de la Tour du Bost (71), le Grand site de France de Bibracte (58) et le Site médiéval de Brancion (71).

L'objectif de l'association est l'insertion du public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire de la restauration du patrimoine.

Au titre de l'année 2025, l'association a pour objectifs sur le territoire communautaire :

- De poursuivre ses missions d'accompagnement socioprofessionnel du public éloigné de l'emploi à l'aide notamment d'une conseillère en insertion professionnelle ;
- De poursuivre la restauration de la Tour du Bost, classée monument historique en 1913, et située dans le hameau de Charmoy. C'est une tour édifiée au XIVe siècle, elle a servi de fortification avancée pour les châteaux d'Uchon et de Montcenis.

Ce faisant l'association s'inscrit dans le développement des activités que la Communauté Urbaine Creusot Montceau estime nécessaires pour renforcer l'efficacité du dispositif « Emploi – Insertion » au bénéfice des personnes en difficulté.

La collectivité entend aider l'Association, tout en respectant son autonomie, par l'allocation de moyens financiers.

A ce titre, et après examen de la demande adressée par cette association, il vous est proposé d'attribuer à l'association « Tremplin Homme et Patrimoine » une subvention exceptionnelle de 10 000€ au titre de l'année 2025.

A ce titre, et après examen de la demande adressée par l'association, il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association, d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2025 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € en fonctionnement à l'association Tremplin, Homme et Patrimoine ;

- D'approuver la convention d'objectifs 2025 à conclure entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau et l'association Tremplin, Homme et Patrimoine ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer la convention d'objectifs et tout acte à intervenir pour son application ;
- D'imputer les dépenses induites sur les crédits inscrits au Budget Correspondant.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 30 juin 2025
et publié, affiché ou notifié le 30 juin 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

Handwritten signature of David Marti in blue ink.

LE PRESIDENT,

David MARTI

Handwritten signature of David Marti in blue ink.

Le secrétaire de séance,
Thierry BUISSON

Handwritten signature of Thierry Buisson in blue ink.

CONVENTION D'OBJECTIFS

2025

PREAMBULE

« L'association « Tremplin Homme et Patrimoine », association de type loi 1901 fondée en 1997, est une structure d'insertion professionnelle, sous forme d'ACI (atelier chantier insertion) qui propose des actions centrées sur le développement et l'insertion de l'individu en s'appuyant sur des projets de sauvegarde, de restauration et de mise en valeur du patrimoine archéologique et bâti.

L'association rayonne sur l'ensemble du département de Saône-et-Loire et s'étend sur plusieurs sites dont notamment le Monument Historique de la Tour du Bost (71), le Grand site de France de Bibracte (58) et le Site médiéval de Brancion (71).

L'objectif de l'association est l'insertion du public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire de la restauration du patrimoine.

Au titre de l'année 2025, l'association a pour objectifs sur le territoire communautaire :

- De poursuivre ses missions d'accompagnement socioprofessionnel du public éloigné de l'emploi à l'aide notamment d'une conseillère en insertion professionnelle ;
- De poursuivre la restauration de la Tour du Bost, classée monument historique en 1913, et située dans le hameau de Charmoy. C'est une tour édifiée au XIVe siècle, elle a servi de fortification avancée pour les châteaux d'Uchon et de Montcenis.

Ce faisant l'association s'inscrit dans le développement des activités que la Communauté Urbaine Creusot Montceau estime nécessaires pour renforcer l'efficacité du dispositif « Emploi – Insertion » au bénéfice des personnes en difficulté.

La collectivité entend aider l'Association, tout en respectant son autonomie, par l'allocation de moyens financiers.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau étant tenue de suivre l'emploi des aides qu'elle attribue, la présente convention a donc pour but de définir :

- L'objet
- Le montant
- Les conditions d'utilisation et de contrôle de la subvention allouée.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée.

Vu la demande de soutien financier de l'association « Tremplin Homme et Patrimoine ».

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Creusot Montceau, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie au CREUSOT et représentée par son Président David MARTI.

Ci-après dénommée « La Communauté Urbaine »,

ET,

L'Association TREMPLIN HOMME ET PATRIMOINE, domiciliée au : MAISON RABUT BRANCION 71700 MARTAILLY-LES-BRANCION et représentée par son président dûment habilité Pierre AVENAS.

Ci-après dénommée « L'Association »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de préciser les rapports entre « La Communauté » et « L'Association » et d'en fixer les conditions – sans remettre en cause l'exercice des missions de cette dernière telles que définies dans ses Statuts.

Elle définit les objectifs permettant d'évaluer les engagements de chacune des parties et les résultats attendus.

Le partenariat entre la CUCM et l'association « Tremplin Homme et Patrimoine » s'inscrit dans le cadre d'Innov'Insertion CUCM mis en place par la collectivité. Le dispositif permet de coordonner l'ensemble des acteurs de l'insertion sur le territoire de la collectivité.

Les objectifs sont les suivants :

- Une offre claire et visible par l'ensemble des acteurs ;
- Une cohérence des actions entre les acteurs ;
- Un travail de collaboration et de prescription entre les acteurs.

Les acteurs d'Innov'Insertion CUCM s'engagent à travailler sur des dispositifs communs lorsque la situation le permet. Ils s'engagent également à communiquer et prescrire sur l'ensemble de l'offre du territoire.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La Communauté Urbaine Creusot Montceau a mis en place une politique de soutien envers l'insertion par l'économie et les structures qui en sont les acteurs sur le territoire.

Dans ce cadre, « L'Association » bénéficie de l'aide financière de « La Communauté Urbaine » pour le fonctionnement de l'association au travers de sa mission d'insertion par l'économie.

L'objectif de l'intervention de la Communauté Urbaine Creusot Montceau sera d'appuyer la mise en œuvre du plan d'action suivant :

1. L'accompagnement socioprofessionnel du public éloigné de l'emploi

L'association propose aux profils éloignés de l'emploi de s'investir dans un projet qui leur permet d'acquérir et de développer des compétences d'employabilité (cohésion d'équipe, anticipation, programmation, planification, gestion de conflits...) ainsi que d'autres compétences dans des métiers spécifiques (la taille de pierres, la maçonnerie, l'enduits, charpente, couverture...).

Par l'intermédiaire de leur atelier en chantier d'insertion, l'association permet une réinsertion des personnes confrontées à des difficultés sociales et économiques. L'accompagnement leur offre une opportunité de développement personnel et professionnel.

L'accompagnement est réalisé par une conseillère en insertion professionnelle qui va travailler les axes suivants :

- Diagnostic de situation et fixation d'objectif (souvent administratif dans un premier temps)
- Développement des compétences techniques
- Développement des aptitudes cognitives
- Evaluation et développement des compétences transversales
- En parallèle orientation vers partenaires pour règlement des problématiques sociales
- Elaboration du projet professionnel
- Validation du projet professionnel (période de mise en situation en milieu professionnel),
- Recherche d'emploi et/ou de formation,
- Bilan de parcours.

2. L'insertion professionnelle par la restauration du patrimoine de la tour du Bost.

Les sites historiques, tels que Brancion et la Tour du Bost, sont en danger d'abandon et de dégradation. L'association a la charge de restaurer ces patrimoines dans l'optique de préserver l'héritage culturel et historique de la région.

La Tour du Bost, située dans le hameau de Charmoy à proximité de plusieurs villes (7 km du Creusot, 12 km de Montceau-les- Mines, 4 km de Montcenis), est un donjon quadrangulaire de 14,50 m sur 12,50 m et d'une hauteur de 30 m. Construite au XIVe siècle, elle a servi de fortification avancée pour les châteaux d'Uchon et de Montcenis.

Après avoir appartenu à la famille Schneider à la fin du XIXe siècle, la tour a été classée monument historique en 1913. Jusqu'en 1955, elle était un lieu de promenade pour les jeunes, mais la dégradation a conduit à des effondrements.

Pour sauver ce monument en péril, l'association La Tour du Bost a été créée en 1992. Ses objectifs incluent la sauvegarde et la restauration de la tour, l'étude de son histoire, et la valorisation touristique du site à travers des visites et des événements culturels. La tour est sous bail emphytéotique et a été reclassée monument historique en 1997.

L'insertion s'effectue donc par des actions centrées sur le développement de l'individu en s'appuyant sur des projets de sauvegarde, de restauration et de mise en valeur du patrimoine archéologique et bâti.

L'association entend poursuivre la restauration de la Tour du Bost.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

- Les engagements de « La Communauté Urbaine ».

« La Communauté Urbaine » s'engage à proposer aux élus du Conseil Communautaire d'attribuer une subvention annuelle à l'association. Cette demande devra faire apparaître le soutien financier communautaire et décrire la ou les action(s) concernée(s) par ce financement.

- Les engagements de « L'Association » :
 - « L'Association » s'engage à fournir à « La Communauté » les documents suivants :
 - Les statuts, la composition de son Conseil d'Administration ainsi que les membres de son Bureau et, éventuellement, toutes modifications ultérieures,
 - Le récépissé de déclaration de « L'Association » à la Préfecture ainsi que la date d'insertion au Journal Officiel de son rendu public,
 - La présentation de la demande de subvention, accompagnée du descriptif des actions envisagées, du budget prévisionnel global et du plan de financement de chaque action où apparaît obligatoirement l'aide financière sollicitée auprès de « La Communauté »,
 - La délibération de l'organe compétent sollicitant la subvention de « La Communauté »,
 - Une attestation sur l'honneur précisant que « L'Association » est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur, notamment sociale et fiscale,
 - Un relevé d'identité bancaire ou postal original
 - Le nombre de personnes issues des quartiers prioritaires « Politique de la ville » ayant bénéficié des actions de l'association.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

« L'Association » s'engage sur la période prévue par la convention :

- A mettre en place tout ce qui est possible afin d'assurer sa mission d'insertion par l'économie des publics demandeurs d'emploi y compris ceux éloignés de l'emploi conformément au plan d'action mentionné dans l'article 2 ;
- A respecter les dispositions prévues aux Articles 3, 7 et 8 de la présente Convention ;
- A remettre une évaluation quantitative, qualitative et financière de l'activité de la structure ;
- A consulter « la Communauté Urbaine » avant tout nouveau positionnement sur un appel à projet ou le déploiement d'un nouveau dispositif.

« La Communauté Urbaine » s'engage :

- À apporter son aide financière sur la durée de la dites convention sur accord du Conseil Communautaire pour les actions et objectifs programmés – sous réserve des financements extérieurs obtenus.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

Pour la période prévue par la convention la subvention de « La Communauté » à « L'association » a été fixée à 10 000 €.

Ce montant pourra être réévalué par les services de la « Communauté » avant la fin de chaque année en fonction des bilans et des actions effectuées.

Cette évaluation s'effectuera par les services de la « Communauté » ou un prestataire dédié.

Elle sera créditée au compte de « L'Association », selon les procédures comptables en vigueur et fera l'objet de deux versements :

- Acompte de 7 000€.
- Solde de 3 000€ au mois de décembre sur présentation d'un premier bilan de 10 mois et des indicateurs demandés.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- Bilans et indicateurs :

« L'Association » s'engage à fournir pour la présente convention (au maximum au 30 Juin de l'année N+1) les éléments finaux suivants :

- Les bilans et comptes de résultat détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la subvention de « La Communauté » conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Un compte d'emploi de la subvention de « La Communauté Urbaine » ainsi qu'un rapport annuel d'activité de l'Association.
- Dans le bilan les points ci-dessous devront apparaitre :
 - Le nombre d'accueil et de personnes accompagnées
 - La répartition des communes de résidences des bénéficiaires
 - Le nombre de sortie positive en cas de réinsertion dans la vie professionnelle.

Les pièces demandées sont adressées au Président de « La Communauté Urbaine ».

- **Vérifications :**

« L'Association » s'engage à faciliter toute demande de vérification par « La Communauté Urbaine », à justifier sur sa demande de l'utilisation de la subvention, notamment par la production de tous éléments comptables justificatifs et / ou de toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile. Cette vérification est réalisée par « La Communauté Urbaine ».

- **Sanctions :**

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94 – 665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de « La Communauté Urbaine » de l'usage de la subvention communautaire, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées. Dans tous les cas, « L'Association » sera mise à même de présenter ses observations à « La Communauté ».

ARTICLE 7 : L'EVALUATION

« L'Association » s'engage à mettre en place les outils d'évaluation qualitative et quantitative des actions programmées, des objectifs poursuivis et des résultats attendus.

Elle veillera tout particulièrement à la bonne articulation avec les critères propres aux autres financeurs.

En 2025, au vu des engagements pris par « L'Association » et précisés dans l'article 4, la Communauté Urbaine procédera à l'évaluation des résultats obtenus et à leur conformité avec les objectifs définis conjointement.

A cette occasion le secrétaire général de l'association sera invité à venir présenter aux élus son rapport d'activité ainsi que le compte d'emploi de la subvention allouée.

Dans le cadre d'une évaluation de la pertinence et de l'efficacité des dispositifs mis en place par la structure, un suivi à 6 mois d'au moins 50% des bénéficiaires passés par la structure devra être mis en place.

ARTICLE 8 : DUREE – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente Convention est passée pour l'année 2025, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la Convention aux torts de « L'Association » la subvention versée sera remboursée au prorata de la durée d'exécution.

ARTICLE 9: LITIGES

Le Tribunal administratif de Dijon est compétent pour connaître de tout litige pouvant survenir entre les deux parties à la présente convention.

Fait à Le Creusot le //2025

Le Président de « La Communauté Urbaine Creusot-Montceau »

Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué de « La Communauté Urbaine »

M. Daniel MEUNIER

Vice-Président délégué
Aux Finances

M. Pierre AVENAS

Président de l'association